

ST N°24/098

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2024**

**ARRETE TEMPORAIRE AUTORISANT LA MISE EN SERVICE D'UNE GRUE
AVENUE DU CANAL DU 10 AVRIL 2024 AU 30 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire d'Epône,

Vu la directive européenne 2006/42/CE du 17 mai 2006 et la norme EN 14439 concernant les appareils de levage à charge suspendue – sécurité – grue à tour ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles R. 4323-29 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-1 à L. 571-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2004 relatif aux examens approfondis des grues à tour ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu l'arrêté N°24/070 en date du 21 mars 2024 autorisant le montage d'une grue POTAIN type MDT 178 par l'entreprise JPM BATIMENT sise 11 rue Louis Armand 77220 TOURNAN EN BRIE au 1 avenue du Canal à Epône, dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier.

Considérant que l'implantation des engins de levage, autres que les ascenseurs et monte-charge sur le territoire communal d'Epône nécessite la prise de mesures réglementaires, à la fois en matière de survol sur le domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et de mise en service pour assurer la sécurité publique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et du stationnement dans les rues, places et autres lieux publics ;

Considérant la présentation des rapports de vérification des équipements de travail du 26 mars 2024 effectués par le GROUPE CADET – CABINET KUPIEC & DEBERGH dont le siège social est situé Immeuble Le Monet, 9 allée des Impressionnistes 93420 VILLEPINTE ;

ARRETE

Article 1 : Du 10 avril au 30 septembre 2024, l'entreprise JPB BATIMENT est autorisée à effectuer la mise en service d'une grue de type MDT 178, de marque POTAIN au 1 avenue du Canal, conformément aux normes en vigueur et dans les conditions précisées sur les pièces jointes au dossier.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à utiliser l'engin de levage à compter de la date du dépôt de l'attestation de vérification auprès des services techniques de la ville d'Epône et sous réserve que cette attestation en autorise l'utilisation.

Faute de transmission de ce document au plus tard dans les 30 jours à compter de la notification du présent arrêté ou, si l'attestation n'autorise pas l'utilisation de l'engin, celle-ci devra être démontée sans délai ou mise en conformité. Dans le cas de mise en conformité de l'engin, une levée de réserve devra être fournie.

Page | 1



L'attestation devra être renouvelée et déposée en mairie autant de fois que nécessaire pendant la période autorisée.

L'engin de levage devra être démonté au plus tard le 15 octobre 2024 et dans tous les cas, au plus tard 15 jours après le non-renouvellement de l'attestation de contrôle.

Article 3 : L'entreprise JPM BATIMENT devra mettre en place la signalisation correspondante aux zones de survol d'hélicoptères.

Article 4 : L'entreprise JPM BATIMENT prendra toutes les précautions nécessaires afin d'empêcher les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages du domaine public nécessaires. Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise JPM BATIMENT.

En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques de la ville d'Epône ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise JPM BATIMENT.

Article 5 : Le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées. Il pourra exiger de l'entreprise JPM BATIMENT la remise en état immédiate de la chaussée ou des trottoirs pour la rendre à la libre circulation.

Article 6 : Le présent arrêté perdra toute validité en cas de démontage et remontage de l'engin, modification des conditions d'utilisation, réparation importante ou à la suite de tout accident provoqué par la défaillance d'un organe essentiel, tel que stipulé à l'article 20 de l'arrêté du 9 juin 1993, jusqu'au dépôt d'une nouvelle attestation de vérification.

Article 7 : Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 640-5 du nouveau Code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et les règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers.

Le Maire conserve le droit de faire retirer l'engin de levage concerné, si l'intérêt public l'exige, sans indemnité d'aucune sorte.

Article 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Mantes La Jolie,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- GPSEO Aubergenville,
- Police Municipale d'Epône,
- Entreprise JPM BATIMENT,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet
Le 18 AVR. 2024

Et publié/affiché le 18 AVR. 2024

Ivica JOVIC



Fait à Epône, le 15 avril 2024

Ivica JOVIC

